



Règlement de l'appel à projets :
« Cap sur l'économie circulaire »
Edition 2023

N° d'appel à projets à renseigner lors du dépôt sur PARIS ASSO : CAPEC2023

Date limite d'envoi d'un pré-projet (facultatif mais conseillé) : 16 avril 2023 minuit

Date limite de dépôt des candidatures complètes : 14 mai 2023 minuit

Contacts :

dae-besc@paris.fr ; romain.gallet@paris.fr ; clemence.roux@paris.fr

1- Contexte et objectif

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale. Au sein de l'ESS, parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme l'un des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs : en 2021, à Paris, 58% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

La Ville de Paris mène par ailleurs des politiques en faveur de nouveaux modèles de production et de consommation, plus respectueux de l'environnement et des hommes et femmes mobilisés sur toute la chaîne de valeur. Elle s'est ainsi dotée de Plans Économie Circulaire et Alimentation durable ambitieux, met en place une stratégie de sortie du plastique à usage unique, de transition écologique du bâtiment ou encore de réduction des impacts environnementaux des activités de logistique urbaine (bruit, émission de gaz à effet de serre, de particules fines, etc.).

En plus d'être des actrices de la transition solidaire de l'économie, les structures de l'ESS et les SIAE parisiennes sont bien souvent engagées en faveur de la transition écologique. Nombre de SIAE offrent à leurs salarié-e-s des parcours d'insertion vers les métiers écologiques de demain. De nombreuses associations ou entreprises de l'ESS développent des modèles d'activité vertueux, ancrés dans leur territoire, à lucrativité limitée mais à fort impacts social et environnemental.

Avec le présent appel à projets, la Ville de Paris veut s'engager dans la durée aux côtés de structures de l'ESS souhaitant participer de manière structurante à la transition écologique et solidaire de l'économie parisienne, en mettant à leur disposition des soutiens en fonctionnement, en investissement et en facilitant leur accès à des locaux.

2- Filières prioritaires

Le présent appel à projets vise à soutenir de manière prioritaire des projets relevant de l'une des cinq filières suivantes :

1. Les alternatives aux plastiques à usage unique, en particulier via les dispositifs de consigne pour réemploi dans la distribution et la restauration (restauration collective, ventes à emporter, livraison à domicile, etc.) ;
2. L'allongement de la durée de vie des équipements électriques, électroniques et numériques ;
3. Les réemploi, réparation, surcyclage ou recyclage dans l'ameublement, le bâtiment et les travaux publics ;
4. Les réemploi, réparation, surcyclage ou recyclage des textiles, chaussures et linge de maison ;
5. La mobilité et la logistique douce.

3- Structures et projets éligibles

Les **structures éligibles** sont celles relevant de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, c'est-à-dire les personnes morales de droit privé (associations, mutuelles, fondations, coopératives, autres sociétés commerciales, etc.) respectant les dispositions de l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014¹.

Les sociétés commerciales qui ne seraient pas agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » sont éligibles, sous réserve de remplir les conditions de l'agrément et de le démontrer dans le dossier de candidature. Un dépôt de demande d'agrément sera exigé si l'entreprise est lauréate, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action ciblée.

Les **projets éligibles** sont des projets nouveaux et structurants :

- Projets nouveaux sur le territoire parisien, par exemple :
 - o Une activité nouvelle développée par une structure parisienne ;
 - o L'essaimage à Paris d'une activité ayant fait ses preuves sur autre territoire ;

¹ En application des dispositions du CGCT et notamment son l'article L1511-2, la Ville de Paris a signé une convention avec la Région Ile-de-France le 8 août 2022, aux termes de laquelle elle peut financer des aides aux entreprises dans le respect du règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale du Conseil Régional d'Ile-de-France (adopté par celui-ci dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017).

- Le déploiement sur le territoire parisien d'une activité en cours de montage / l'industrialisation d'un projet suite à un pilote.
- Projets structurants par son impact social et écologique, mesuré au travers des indicateurs alternatifs (et non cumulatifs) suivants :
 - Objectif de tonnage et/ou nombre de biens ou matériaux remis en circulation (min. 100 t ou 5000 unités dès la 3e année d'exploitation) ;
 - Objectif de création d'emplois en insertion et/ou dans l'équipe permanente (min. 10 postes dès la 3e année d'exploitation) ;
 - Objectif de chiffre d'affaires généré (min. 200k€ dès la 3e année d'exploitation).

Ces indicateurs quantitatifs prévisionnels pourront être réévalués en 2024 et 2025 à mesure que le projet se concrétise.

En complément de ces indicateurs quantitatifs, les candidats veilleront également à évaluer qualitativement la criticité de la ou des ressources que l'activité permet de préserver (indicateur qualitatif mettant en regard les réserves en ressources disponibles et capacités de production locale et les besoins à venir pour ces ressources pour répondre aux besoins essentiels du territoire parisien).

Les projets éligibles doivent relever de l'un des deux axes ci-dessous :

- Axe 1 : Projets de transition écologique de structures d'insertion par l'activité économique

L'objectif de cet axe est de favoriser le développement d'activités supports à l'insertion par l'activité économique sur le territoire parisien. Il est ouvert aux SIAE parisiennes (agrées par l'Unité Départementale 75 de la DRIEETS) ou aux SIAE d'autres territoires (déjà agréées par la DRIEETS en Île de France ou par la DREETS d'une autre région) souhaitant développer une activité à Paris et ayant l'ambition d'obtenir l'agrément de l'UD 75 de la DRIEETS pour créer des postes en insertion sur le territoire parisien.

Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés et seront particulièrement appréciés.

Les activités ciblées pourront en particulier relever de l'une des cinq filières prioritaires listées au paragraphe 2.

- Axe 2 : Projets de développement de structures de l'économie sociale et solidaire dans cinq filières prioritaires

L'objectif de cet axe est de favoriser l'émergence ou le développement d'activités de production de biens ou de services écologiques et éthiques aux bénéfices des Parisiennes et des Parisiens (professionnels ou particuliers). Ces activités devront

être mises en œuvre par des structures de l'économie sociale et solidaire, qu'elles soient domiciliées à Paris ou non (hors SIAE, cf. axe 1 du présent appel à projets). Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés et seront particulièrement appréciés.

Les activités ciblées devront nécessairement relever de l'une des cinq filières listées au paragraphe 2.

Pour les axes 1 et 2, les projets proposés pourront par exemple s'inscrire dans l'un des champs d'activité suivants (liste non exhaustive) :

Filières prioritaires	Activités
Textile, chaussures et linges de maison	Réparation de vêtements et chaussures
Textile, chaussures et linges de maison	Préparation au recyclage en boucle fermée de matières textiles
Équipements électriques et électroniques	Reconditionnement et vente d'EEE non traités à Paris : téléviseurs, photocopieurs, serveurs, etc.
Équipements électriques et électroniques	Diagnostic de premier niveau de gisements d'EEE pour orientation en filière de recyclage, reconditionnement ou réemploi
Équipements électriques et électroniques	Démantèlement d'EEE pour production de pièces détachées
Bâtiment et mobilier	Rénovation thermique de bâtiment intégrant des pratiques circulaires
Bâtiment et mobilier	Transformation de bureaux en logements intégrant des pratiques circulaires
Bâtiment et mobilier	Reconditionnement et/ou upcycling de mobilier professionnel
Mobilité et logistique	Reconditionnement, vente et maintenance de vélos à assistance électrique
Transverse	Collecte locale de bien ayant eu une première vie, vente, service après-vente et maintenance de ces biens (reconditionnés dans des ateliers éventuellement hors de Paris).

4- Soutiens apportés par la Ville de Paris

Fonctionnement

Les candidats peuvent solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant plafonné à 50 000 €, représentant au maximum 80 % du montant du projet, au titre de l'année 2023. Les dépenses éligibles sont celles correspondant à l'ingénierie de développement de projets : salaire d'un développeur dédié à la nouvelle activité ou au changement d'échelle (et charges associées) ou formation d'un salarié déjà

présent dans la structure à une nouvelle expertise pour développer la nouvelle activité, dépenses d'étude de marché, de faisabilité technico-économique, etc.

Ce soutien sera attribué en 2023 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) de trois ans. La poursuite du soutien au projet en fonctionnement en 2024 et 2025 s'appuiera sur cette CPO et sera décidé par la Ville de Paris au regard de la concrétisation du projet et de son impact social et écologique.

Investissement et accès à des locaux

Dans leurs réponses au présent AAP, les candidats sont également invités à :

- proposer une première description et un chiffrage des investissements nécessaires au lancement de leurs activités ;
- proposer un gabarit du local ou des locaux nécessaires au développement de ces activités.

Ces hypothèses seront à étayer lors de la première année de développement du projet. Sur cette base, la Ville de Paris pourra mobiliser ses leviers d'accès à des locaux d'activités et locaux commerciaux et pourra décider d'accorder une subvention d'investissement au projet en 2024 et/ou 2025.

N.B. : Les subventions de fonctionnement et d'investissement attribuées aux lauréats du présent AAP ont vocation à amorcer et/ou aider au passage à l'échelle d'activités qui devront à terme pouvoir s'affranchir de ce financement exceptionnel, en développant leur chiffre d'affaires et/ou en mobilisant d'autres dispositifs de soutien public ou privé.

Autres soutiens

La Ville de Paris pourra également faciliter la mise en relation des lauréats avec des dispositifs de financement de l'entrepreneuriat social (Paris Initiative Entreprise notamment : fonds de trésorerie, prêts patients à taux zéro, fonds de confiance, etc.) et des fonds d'investissement à impact.

5- Les critères de sélection

Les structures lauréates seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants :

- l'intérêt public local de l'activité développée pour le territoire parisien et / ou ses habitants ;
- la réponse aux enjeux de développement écologique des filières décrites au paragraphe 2, en particulier le potentiel d'allongement de la durée de vie des biens, de substitution de biens neufs par des biens issues de la seconde main, de réduction des déchets et de réduction des émissions de gaz à effet de serre permises par le développement de ces activités sur le territoire parisien, pour la structure elle-même et/ou pour ses clients ;
- le nombre d'emplois créés par la mise en œuvre du projet à trois ans et, en particulier, pour l'axe 1 :

- les postes en insertion créés par le développement de la nouvelle activité,
- la qualité du parcours d'insertion proposé aux salariés
- les perspectives de sortie dynamique en emploi ou formation professionnelle pour les salariés en insertion ;
- l'équilibre économique global du projet, la pertinence de l'usage des subventions pour renforcer sur le long terme le modèle économique autonome de la structure et la qualification du développeur et des gestionnaires de la structure ;
- la cohérence globale et la qualité du projet (éléments de connaissance de l'écosystème parisien, intégration du projet dans les chaînes de valeurs existantes, traitement de gisements non traités sur le territoire, etc.).

Les structures candidates devront autant que possible étayer les différentes hypothèses indiquées dans leur dossier de candidature sur la base d'études de marché ou bilans d'actions similaires réalisées sur d'autres territoires, de quantification de gisements exploitables (études de l'ADEME ou d'un éco-organisme ou autres; lettre d'engagement d'un partenaire, apporteur d'affaire, donateur, etc.), de ratios dimensionnant (chiffres d'affaires/m², chiffre d'affaires/tonne collectées, etc.), etc.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères. Les candidat.e.s sont invité.e.s à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

6- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

Pré-projet

Les candidats sont invités à envoyer un pré-projet par courriel aux adresses suivantes : romain.gallet@paris.fr et dae-besc@paris.fr. Le dépôt d'un pré-projet est facultatif mais conseillé. Ils sont attendus avant le 16 avril 2023.

Les pré-projets peuvent être envoyés dans un format libre directement par courriel. Ils doivent présenter de manière synthétique la structure déposante, le projet d'activité potentiellement candidat et le contact mail et téléphonique d'une personne référente au sein de la structure.

Les services de la Ville de Paris prendront connaissance de ces pré-projets et adresseront un retour aux candidats. Un échange téléphonique pourra être organisé sur proposition de la Ville de Paris.

Modalité de candidature

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif). Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 du présent dossier.

Date limite pour le dépôt des candidatures : 14 mai 2023 à minuit.

Processus de sélection

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Ville de Paris peut contacter les porteurs de projets afin d'obtenir plus d'informations concernant le projet proposé. Ces informations peuvent être transmises par écrit ou lors d'un rendez-vous organisé par la Ville de Paris.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après un délai d'instruction, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet.

Les subventions proposées devront ensuite être votées par le Conseil de Paris (septembre ou octobre 2023).

Résultats : Toutes les structures candidates recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.

7- Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès de Romain Gallet et Clémence Roux (mail en page de garde du présent document) ou à l'adresse suivante : dae-besc@paris.fr.

Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr)

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso :

PARIS LES SERVICES FLASH INFOS LE PORTAIL C

Et j'utilise les services Paris Asso

Subventions
FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Demande de créneau sportif
FAIRE UNE DEMANDE DE CRÉNEAU SPORTIF

Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.

PARIS SUBVENTION

> Demande de subventions

Demande de subventions

Demande de subventions

- Informations générales
- Saisir une demande
- Envoyer mes demandes
- Suivre mes demandes envoyées

Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Appel à projet CAPEC2023
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	[2023] année de l'exercice budgétaire visé
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	CAPEC2023
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Le nombre de salariés permanents et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes. › Le matériel utilisé pour le projet. [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés. › Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	À développer dans la fiche candidat.
Budget prévisionnel du projet :	À développer dans la fiche candidat.

Pour toute structure autre qu'une association, la direction destinataire du dossier est : DAE.

Documents à joindre à la demande de subvention :

Pour toutes les structures :

- La « fiche candidat » de l'axe visée dûment complétée (la version modifiable de cette fiche candidat doit être demandée à dae-besc@paris.fr et lea.desbordes@paris.fr, en précisant l'axe de l'appel à projets – 1 ou 2 – auquel la structure souhaite répondre) ;
- Le détail des subventions publiques obtenues en 2021, 2022 et 2023 ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet sur 3 ans (un tableur modifiable sera transmis en même temps que la fiche candidat) faisant apparaître le soutien demandé dans le cadre du présent AAP pour 2023, 2024 et 2025 ;
- le budget prévisionnel global de la structure porteuse sur 3 ans, si différent de celui du projet ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint (notamment, le ou les CV de personnes dont le recrutement est envisagé dans le cadre de l'AAP, la description de la formation envisagée dans le cadre de l'AAP, les devis des prestations d'étude de faisabilité et tout document permettant de justifier le budget prévisionnel du projet, etc.) ;
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre le document d'évaluation de votre projet par la structure accompagnatrice.

I - Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée :
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association mentionnée sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- La description des projets de l'association pour l'année en cours ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;

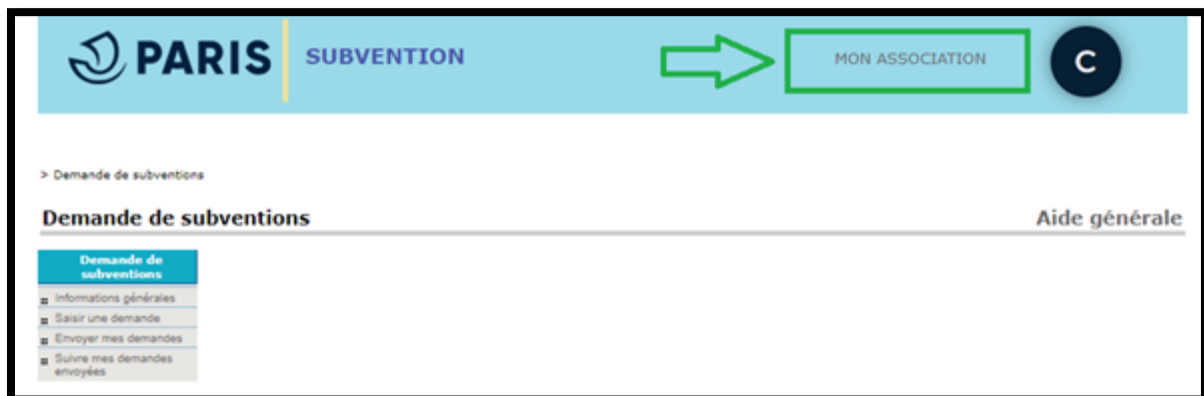
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles ;

II - Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales **ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.**
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices clos, certifiés conformes, le cas échéant par un commissaire aux comptes si la structure a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si la structure a bénéficié d'une subvention de la Ville de Paris l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

3) Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso. Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.



Mon association / organisme

DJS - TEST DJS V2.1

Mise à jour le
14/10/2019

MON ASSO

DOCUMENTS

UTILISATEURS

